

EIDGENÖSSISCHE FINANZKONTROLLE
CONTRÔLE FÉDÉRAL DES FINANCES
CONTROLLO FEDERALE DELLE FINANZE
SWISS FEDERAL AUDIT OFFICE



Péréquation financière 2023 entre la Confédération et les cantons

Examen du traitement des données par les offices
cantonaux et fédéraux

Bestelladresse	Contrôle fédéral des finances (CDF)
Adresse de commande	Monbijoustrasse 45
Indirizzo di ordinazione	3003 Berne
Ordering address	Suisse
Bestellnummer	601.22512
Numéro de commande	
Numero di ordinazione	
Ordering number	
Zusätzliche Informationen	www.efk.admin.ch
Complément d'informations	info@efk.admin.ch
Informazioni complementari	twitter: @EFK_CDF_SFAO
Additional information	+ 41 58 463 11 11
Abdruck	Gestattet (mit Quellenvermerk)
Reproduction	Autorisée (merci de mentionner la source)
Riproduzione	Autorizzata (indicare la fonte)
Reprint	Authorized (please mention source)

Sauf indication contraire, les dénominations de fonction dans ce rapport s'entendent aussi bien à la forme masculine que féminine.

Table des matières

L'essentiel en bref	5
Das Wesentliche in Kürze.....	6
L'essenziale in breve	7
Key facts.....	8
1 Mission et déroulement	9
1.1 Contexte	9
1.2 Objectif d'audit	10
1.3 Etendue de l'audit et principe	11
1.4 Documentation et entretiens	12
1.5 Discussion finale	12
2 Annonce par les cantons des données fiscales.....	13
2.1 L'assurance qualité est très variable d'un canton à l'autre.....	13
2.2 La gestion des systèmes informatiques est perfectible	13
2.3 Erreurs et divergences d'interprétation	14
3 Traitement par l'AFC des données pour la péréquation des ressources	17
3.1 Un système de contrôle interne approprié et documenté.....	17
3.2 Le projet d'automatisation des traitements est sur les rails	17
4 Préparation par l'OFS des statistiques pour la compensation des charges	19
4.1 Aucune erreur identifiée dans la livraison des données	19
4.2 Le projet de modernisation se trouve à un stade crucial	19
4.3 Un système de contrôle interne adapté.....	20
5 Calcul des montants de la péréquation financière	21
5.1 La dotation des fonds de péréquation est conforme à l'OPFCC.....	21
6 Activités du groupe technique chargé de l'assurance qualité	23
7 Suivi des recommandations.....	24
Annexe 1 : Bases légales	25
Annexe 2 : Abréviations	26
Annexe 3 : Glossaire	27

Annexe 4 : Détail des constats dans les cantons.....28

Péréquation financière 2023 entre la Confédération et les cantons

Examen du traitement des données par les offices cantonaux et fédéraux

L'essentiel en bref

Le volume total de la péréquation financière (RPT) représentera un montant de 5595 millions de francs pour 2023, en hausse de 5,5 % par rapport à 2022 (5305 millions). Cette hausse découle de la révision partielle de la Loi fédérale sur la péréquation financière et la compensation des charges entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020. Elle introduit des modifications au niveau du calcul de la dotation allouée aux cantons à faible potentiel ainsi que de la répartition des contributions de la Confédération et des cantons à fort potentiel. Des mesures d'atténuation temporaires de quelque 160 millions de francs en 2023 en faveur des cantons à faible potentiel de ressources seront aussi versées.

Des erreurs dans les données fiscales cantonales...

En 2022, le Contrôle fédéral des finances (CDF) a examiné les données fiscales dans les cantons de Bâle-Campagne, de Genève, des Grisons, de Saint-Gall, de Schaffhouse, de Schwytz et de Zurich. Globalement, et en considérant les cantons examinés par le passé, les processus d'assurance qualité montrent des disparités importantes entre les cantons. Des améliorations ponctuelles peuvent être apportées.

Suite aux contrôles effectués, le CDF a relevé des erreurs pour un montant cumulé brut de 83,9 millions de francs au niveau du potentiel de ressources de l'année 2019. Plusieurs cas concernent notamment le canton de Zurich. Selon la décision du groupe technique, toutes les erreurs identifiées n'ont pas été corrigées, car sans impact sur le potentiel de ressources.

... et du mouvement dans les offices fédéraux

Les processus RPT et les systèmes de contrôle interne des offices fédéraux sont efficaces. Le CDF n'a pas constaté d'erreur dans le traitement des données, ni dans le calcul des montants pour la péréquation 2023. Le CDF a également procédé à un suivi des recommandations ouvertes auprès des offices fédéraux.

A l'Administration fédérale des contributions, le projet d'automatisation accrue des processus, recommandé par le CDF depuis 2012, devrait être opérationnel en automne 2022.

A l'Office fédéral de la statistique, une recommandation ouverte concerne un projet en lien avec la modernisation de la statistique des bénéficiaires de l'aide sociale. Des démarches ont été entreprises sur ce point et ce projet se trouve à la fin de la phase de conception.

Quant à l'Administration fédérale des finances, la mise à jour du processus de gestion des changements dans l'application de calcul a débuté en 2021 et s'achèvera à fin 2022.

Finanzausgleich 2023 zwischen Bund und Kantonen

Prüfung der Datenbearbeitung durch die Verwaltungseinheiten des Bundes und der Kantone

Das Wesentliche in Kürze

2023 wird das Gesamtvolumen des Finanzausgleichs (NFA) 5595 Millionen Franken erreichen, was einer Zunahme von 5,5 % gegenüber 2022 entspricht (5305 Millionen). Die Zunahme ist eine Folge der am 1. Januar 2020 in Kraft getretenen Teilrevision des Bundesgesetzes über den Finanz- und Lastenausgleich. Sie bringt Änderungen bei der Berechnung der Mindestausstattung für die ressourcenschwachen Kantone sowie bei der Verteilung der Beiträge des Bundes und der ressourcenstarken Kantone mit sich. Zudem werden im Jahr 2023 temporäre Abfederungsmassnahmen in Höhe von rund 160 Millionen Franken zugunsten der ressourcenschwachen Kantone ausbezahlt.

Fehler in den kantonalen Steuerdaten...

2022 prüfte die Eidgenössische Finanzkontrolle (EFK) die Steuerdaten in den Kantonen Basel-Landschaft, Genf, Graubünden, St. Gallen, Schaffhausen, Schwyz und Zürich. Generell und unter Berücksichtigung der bisher geprüften Kantone weisen die Qualitätssicherungsprozesse von Kanton zu Kanton erhebliche Unterschiede auf; punktuelle Verbesserungen sind möglich.

Infolge ihrer Kontrollen stellte die EFK beim Ressourcenpotenzial 2019 Fehler im kumulierten Bruttowert von 83,9 Millionen Franken fest. Mehrere Fälle betreffen insbesondere den Kanton Zürich. Die Fachgruppe entschied keinen der festgestellten Fehler zu korrigieren, da sie keine Auswirkungen auf das Ressourcenpotenzial haben.

... und Bewegung in den Bundesämtern

Die NFA-Prozesse und die Internen Kontrollsysteme der Bundesämter sind wirksam. Die EFK stellte weder bei der Datenverarbeitung noch bei der Berechnung der Finanzausgleichsbeträge 2023 Fehler fest. Die EFK nahm auch eine Nachprüfung offener Empfehlungen bei den Bundesämtern vor.

In der Eidgenössischen Steuerverwaltung dürfte das von der EFK seit 2012 empfohlene Projekt zur verstärkten Automatisierung der Prozesse voraussichtlich im Herbst 2022 umgesetzt sein.

Im Bundesamt für Statistik ist eine Empfehlung offen, die ein Projekt zur Modernisierung der Sozialhilfeempfängerstatistik betrifft. Entsprechende Schritte wurden eingeleitet; das Projekt befindet sich am Ende der Konzeptphase.

In der Eidgenössischen Finanzverwaltung wurde 2021 die Aktualisierung des Prozesses für das Changemanagement in der Berechnungsanwendung 2021 und wird Ende 2022 abgeschlossen sein.

Originaltext auf Französisch

Perequazione finanziaria 2023 tra Confederazione e Cantoni

Verifica del trattamento dei dati effettuato dagli uffici cantonali e federali

L'essenziale in breve

Il volume totale della perequazione finanziaria nazionale (PFN) nel 2023 ammonterà a 5595 milioni di franchi e sarà quindi superiore del 5,5 per cento rispetto a quello del 2022 (5305 milioni). Tale aumento è da ricondurre alla revisione parziale della legge federale concernente la perequazione finanziaria e la compensazione degli oneri, entrata in vigore il 1° gennaio 2020. Quest'ultima ha introdotto delle modifiche nel calcolo della dotazione garantita ai Cantoni finanziariamente deboli nonché nella ripartizione dei contributi della Confederazione e dei Cantoni finanziariamente forti. Nel 2023 verranno inoltre adottate misure temporanee di attenuazione a favore dei Cantoni finanziariamente deboli, pari a circa 160 milioni di franchi.

Errori nei dati fiscali cantonali...

Nel 2022 il Controllo federale delle finanze (CDF) ha esaminato i dati fiscali dei Cantoni di Basilea Campagna, di Ginevra, dei Grigioni, di San Gallo, di Sciaffusa, di Svitto e di Zurigo. In generale, tenendo conto anche dei Cantoni esaminati in passato, i processi di garanzia della qualità presentano importanti disparità tra Cantoni e si possono apportare miglioramenti mirati.

Sulla base dei controlli effettuati, il CDF ha riscontrato errori relativi al potenziale di risorse del 2019 per un importo cumulato lordo di 83,9 milioni di franchi. In particolare, numerosi casi riguardano il Cantone di Zurigo. Secondo la decisione del gruppo tecnico, non tutti gli errori individuati sono stati corretti perché ritenuti irrilevanti per il calcolo del potenziale di risorse.

... e avvio dei lavori presso gli uffici federali

I processi relativi alla PFN e i sistemi di controllo interno degli uffici federali sono ritenuti efficaci. Il CDF non ha riscontrato errori nel trattamento dei dati e neppure nel calcolo degli importi della perequazione finanziaria per il 2023. Il CDF ha inoltre verificato presso gli uffici federali l'attuazione delle raccomandazioni in sospeso.

Nell'Amministrazione federale delle contribuzioni il progetto che prevede una maggiore automazione dei processi, raccomandato dal CDF dal 2012, dovrebbe diventare operativo dall'autunno del 2022.

Si osserva che l'Ufficio federale di statistica non ha ancora attuato una raccomandazione riguardante un progetto volto a modernizzare la statistica dei beneficiari dell'aiuto sociale. A riguardo si è dato avvio ai lavori, e il progetto si trova al termine della fase di pianificazione.

Infine, presso l'Amministrazione federale delle finanze, l'aggiornamento del processo di gestione dei cambiamenti dell'applicazione di calcolo è stato avviato nel 2021 e si concluderà alla fine del 2022.

Testo originale in francese

2023 fiscal equalization between the Confederation and the cantons

Review of data processing by cantonal and federal offices

Key facts

The total volume of fiscal equalization (NFE) for 2023 is CHF 5,595 million, representing a year-on-year increase of 5.5% (2022: CHF 5,305 million). This increase is the result of the partial legislative revision of the Federal Act on the Finance and Burden Equalization that entered into force on 1 January 2020, which changed the calculation of the financing allocated to the financially weak cantons and the division of the funds paid in by the Confederation and the financially strong cantons. Temporary mitigation measures totalling around CHF 160 million will also be paid out to the financially weak cantons in 2023.

Errors in the cantonal tax data...

In 2022, the Swiss Federal Audit Office (SFAO) examined the tax data in the cantons of Basel Landschaft, Geneva, Graubünden, St Gallen, Schaffhausen, Schwyz and Zurich. Overall, and considering the cantons examined in the past, there are significant disparities in the cantons' quality assurance processes. Specific improvements could be made.

The SFAO's audits revealed errors amounting to a gross cumulative total of CHF 83.9 million in the resource potential for 2019, with several of the cases concerning the canton of Zurich in particular. According to the technical group's decision, not all of the errors identified were corrected, as they had no impact on the resource potential.

... and movement in the federal offices

The fiscal equalization processes and internal control systems of the federal offices are effective. The SFAO did not find any errors in data processing or in the calculation of the 2023 equalization amounts. The SFAO also followed up on outstanding recommendations to the federal offices.

In the Federal Tax Administration, the project to further automate processes, recommended by the SFAO since 2012, should be operational by autumn 2022.

One outstanding recommendation at the Federal Statistical Office relates to a project to modernise the statistics on social assistance recipients. Steps in this direction have been taken and the project is at the end of the design phase.

As for the Federal Finance Administration, the updating of the process for managing changes in the calculation application began in 2021 and will be completed by the end of 2022.

Original text in French

1 Mission et déroulement

1.1 Contexte

La péréquation financière fédérale au sens strict (RPT) a pour but d'atténuer les disparités entre cantons en matière de potentiel de ressources fiscales et de charges liées au développement spatial économique et démographique. Ce mécanisme se traduit par une péréquation des ressources et une compensation des charges géo-topographiques et sociodémographiques. De plus, la compensation des cas de rigueur permet d'atténuer temporairement les pertes occasionnées dans certains cantons par le changement de système en 2008. Le volume total de la RPT représentera un montant de 5595 millions de francs pour l'année 2023, en augmentation de 5,5 % par rapport à l'année précédente (5305 millions). Cette hausse découle de la révision partielle de la Loi fédérale sur la péréquation financière et la compensation des charges entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020. Elle introduit des modifications tant au niveau du calcul de la dotation allouée aux cantons à faible potentiel que de la répartition des contributions de la Confédération et des cantons à fort potentiel. Les explications sur les mécanismes de la RPT et les chiffres détaillés se trouvent sur le site Internet de l'Administration fédérale des finances (AFF)¹.

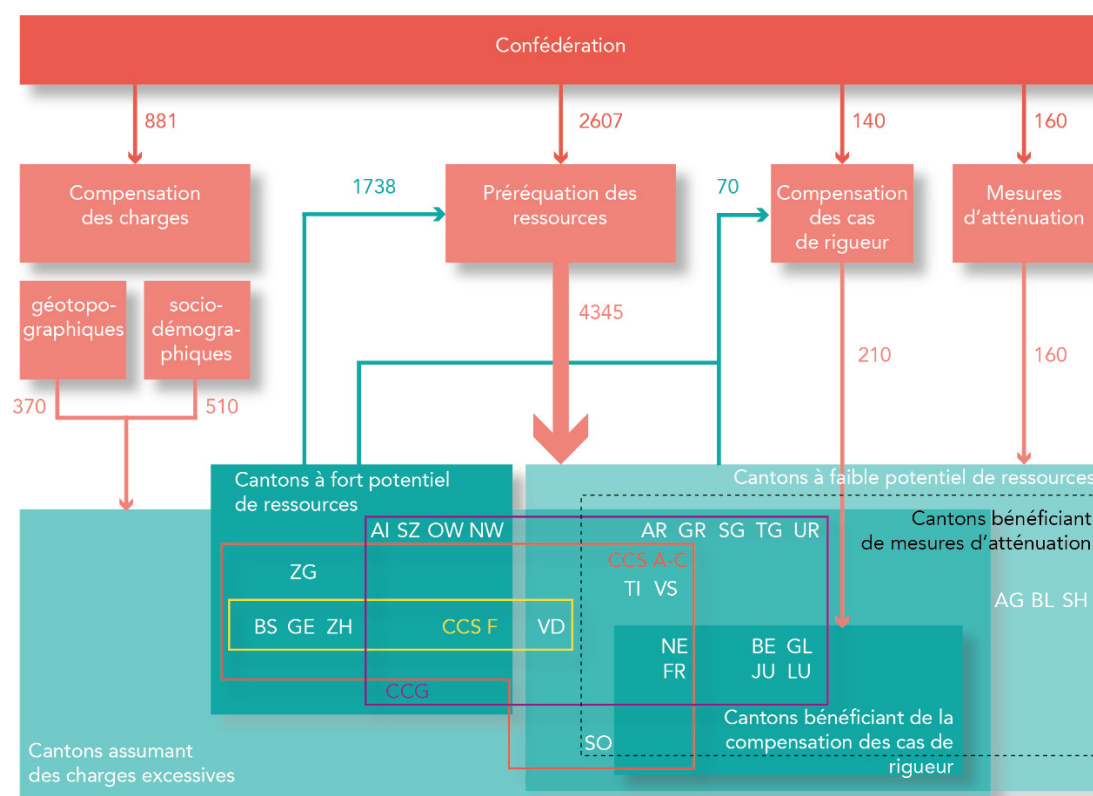


Tableau 1 : Présentation schématique de la RPT 2023, chiffres en millions de francs (source : AFF).

¹ <https://www.efv.admin.ch/efv/fr/home/themen/finanzausgleich/uebersicht.html>

1.2 Objectif d’audit

Le Contrôle fédéral des finances (CDF) effectue chaque année un examen des données fournies par les administrations cantonales des impôts (ACI) pour la péréquation des ressources et par l’Office fédéral de la statistique (OFS) pour la compensation des charges². Des contrôles sont également réalisés auprès de l’Administration fédérale des contributions (AFC) et de l’AFF, qui sont chargées de recueillir et de traiter ces données.

L’examen du CDF a pour but d’évaluer si les prescriptions légales relatives au calcul et au paiement de la RPT ont été respectées sur les plans de la légalité et de la régularité (exhaustivité, exactitude, traçabilité). Les vérifications du CDF ont porté sur :

- l’annonce par les cantons des données fiscales déterminantes pour la péréquation des ressources (voir chapitre 2) ;
- le traitement par l’AFC des données relatives à la péréquation des ressources (voir chapitre 3) ;
- la préparation par l’OFS des statistiques utilisées pour la compensation des charges (voir chapitre 4) ;
- le calcul par l’AFF des montants de la RPT (voir chapitre 5).

En outre, le CDF participe en tant qu’observateur au groupe technique chargé de l’assurance qualité³ (GT, voir chapitre 6). Le suivi des recommandations émises lors des précédents examens du CDF est résumé au chapitre 7.

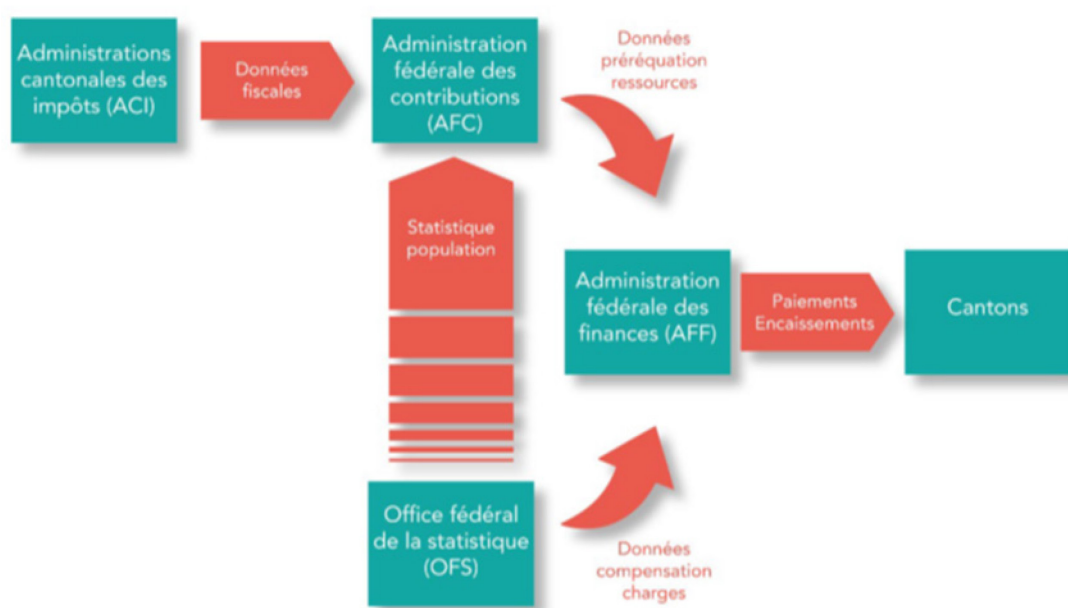


Tableau 2 : Flux de données pour la RPT.

² Art. 6 al. 1 let. j de la loi sur le contrôle des finances (LCF): [Le CDF a notamment pour tâche] « d’examiner le calcul de la péréquation des ressources et de la compensation des charges au sens de la loi fédérale du 3 octobre 2003 sur la péréquation financière et la compensation des charges et les données fournies à cet effet par les cantons et les services fédéraux concernés ».

³ Art. 44 OPFCC.

1.3 Etendue de l’audit et principe

L’examen mené en 2022 porte sur les données utilisées pour calculer les montants de la RPT 2023. Pour la péréquation des ressources, les années fiscales 2017 à 2019 sont déterminantes.

Contrôles auprès des cantons

Les administrations fiscales cantonales ne sont pas l’objet en soi de l’examen du CDF. Cependant, dans le cadre de son évaluation des risques, le CDF s’appuie sur une analyse des procédures d’assurance qualité et des programmes d’extraction des données RPT mis en place dans les cantons. Il prend également en compte, le cas échéant, les contrôles effectués par le Contrôle cantonal des finances (CCF) auprès de l’ACI. Il recense les mesures prises par l’ACI pour corriger les erreurs constatées lors des examens précédents.

Le CDF planifie ses contrôles dans les cantons selon un principe de rotation pluriannuel. Des contrôles complémentaires peuvent être effectués en fonction de circonstances particulières. Les cantons sélectionnés sont informés en automne de l’année précédant la visite.

Le CDF définit un choix d’indicateurs par canton sur la base d’une évaluation des risques. Pour chaque indicateur sélectionné, il procède d’abord à des contrôles de plausibilité des données annoncées, afin de vérifier de manière globale leur cohérence (par ex. comparaison avec les données de l’année précédente ou avec des extractions spécifiques). Le CDF procède ensuite à des contrôles détaillés par sondages, qui visent à vérifier l’exactitude des données annoncées pour certains contribuables (par ex. en remontant aux dossiers de taxation ou en demandant des listes de cas selon des critères particuliers). La détermination de ces échantillons repose sur le principe de l’importance relative ainsi que sur des considérations liées aux risques d’erreur. Il ne s’agit donc pas d’échantillons représentatifs d’un point de vue statistique. Les contrôles opérés en 2022 portent sur l’année fiscale 2019. S’il décele des erreurs, le CDF étend, au besoin, ses contrôles aux deux années fiscales précédentes (2017 et 2018), également déterminantes pour le calcul des montants de la péréquation financière 2023.

Les indicateurs de la péréquation des ressources sont le revenu des personnes physiques (RPP), la fortune des personnes physiques (FPP), le revenu des personnes physiques imposées à la source (RPPS), le bénéfice des personnes morales (BPM) ainsi que les répartitions fiscales de l’impôt fédéral direct (IFD). Les quatre premiers indicateurs ont fait l’objet d’un examen, selon le tableau suivant :

Canton / Indicateur	BL	GE	GR	SG	SH	SZ	ZH
RPP	x	x	x	x	x	x	x
FPP	x	x	x	x	x	x	x
RPPS		x			x		x
BPM	x		x	x		x	

Tableau 3 : Cantons et indicateurs examinés en 2022.

Les contrôles auprès des ACI ont été effectués entre le 8 et 24 mars 2022. Par rapport au programme initial, l’indicateur BPM pour le canton de Zurich n’a pas pu être vérifié pour des raisons indépendantes au CDF. Cet indicateur sera contrôlé en 2023. L’équipe de révision était constituée de Jean-Philippe Ammann (responsable de révision), Simon Kehrl,

Martin Kropf et Rolf Schaffner. Jean-Marc Blanchard, collaborateur responsable, a supervisé la révision. Les constats ont fait l'objet d'une discussion avec chaque ACI, qui a eu la possibilité de prendre position.

Contrôles dans les offices fédéraux

Le CDF examine auprès des trois offices fédéraux concernés (AFC, OFS et AFF) la collecte et le calcul des données de la RPT en se focalisant sur les processus. De même, il apprécie les moyens informatiques mis en œuvre pour la RPT. En outre, le CDF conduit des interviews et procède à des contrôles détaillés par échantillonnage. La détermination des échantillons repose sur le principe de l'importance relative ainsi que sur des considérations liées aux risques d'erreur.

Les examens auprès de l'AFC, de l'OFS et de l'AFF ont été réalisés par Jean-Philippe Ammann (auditeur financier) et François Donini (évaluateur), pour l'essentiel entre le 13 juin et le 12 juillet 2022. Les constats ont fait l'objet d'un compte-rendu aux offices fédéraux qui ont eu la possibilité de prendre position.

1.4 Documentation et entretiens

Les informations nécessaires ont été fournies au CDF de manière exhaustive et compétente par les offices cantonaux et fédéraux. Les documents et l'infrastructure requis ont été mis à disposition de l'équipe d'audit sans restriction.

1.5 Discussion finale

Les résultats de la révision ont été discutés le 26 août 2022. Les participants à la discussion finale étaient : le chef et un collaborateur de la section péréquation financière de l'AFF; le responsable du team statistique fiscale et un membre de la révision interne de l'AFC; le chef de la section comptes nationaux de l'OFS; ainsi que, du côté du CDF, le responsable de révision.

Le CDF remercie les offices cantonaux et fédéraux, ainsi que le groupe technique, pour leur attitude coopérative et rappelle qu'il appartient aux directions des offices et aux secrétaires généraux de surveiller la mise en œuvre des recommandations.

CONTRÔLE FÉDÉRAL DES FINANCES

2 Annonce par les cantons des données fiscales

La qualité des données fiscales livrées par les cantons est un pilier essentiel dans le calcul des montants de la péréquation. Ces données sont extraites des systèmes informatiques de taxation ou de perception, au moyen de programmes d'extraction dédiés aux données RPT. Ces traitements doivent faire l'objet d'un processus d'assurance qualité.

Le CDF n'audite pas la gestion des systèmes informatiques, ni les processus d'assurance qualité ou le système de contrôle interne (SCI) au sein de l'administration cantonale. Toutefois, il s'appuie sur ces éléments afin d'orienter ses propres examens sur les domaines jugés à risque. Il considère également les éventuels contrôles du CCF en lien avec les données fiscales, qui apportent un degré d'assurance supplémentaire.

Les constats mentionnés dans ce chapitre ne se basent pas exclusivement sur les cantons examinés en 2022, mais intègrent aussi les évaluations faites lors des années précédentes.

2.1 L'assurance qualité est très variable d'un canton à l'autre

De manière générale, le CDF constate des disparités importantes dans le degré de maturité des processus d'assurance qualité. L'étendue et l'intensité des procédures de contrôle, de même que leur documentation, varient significativement d'un canton à l'autre.

De l'avis du CDF, l'efficacité de l'assurance qualité est optimale si elle comprend d'abord des contrôles de cohérence et d'exhaustivité des données fiscales, puis une plausibilité générale des indicateurs. Ces contrôles analytiques permettent la mise en évidence d'incohérences au niveau des données prises dans leur ensemble, par exemple s'agissant de la complétude de l'annonce RPT par rapport aux différents registres des contribuables, de l'évolution d'un indicateur entre deux années fiscales, de la cohérence entre les indicateurs, ou encore de la répartition entre les catégories au sein d'un indicateur. Les résultats de ces contrôles permettent d'orienter ensuite les tests complémentaires détaillés de dossiers par échantillonnage. La documentation des procédures de contrôle doit être mise à jour régulièrement, en particulier en cas de changement dans les systèmes ou dans l'organisation. Les preuves de l'exécution des contrôles doivent être documentées et conservées.

Interpellé en 2019, le groupe technique n'a pas souhaité définir des exigences minimales quant à l'assurance qualité applicable dans chaque canton. Il a estimé que les erreurs sont déjà identifiées et corrigées dans le système actuel. Des exigences minimales augmenteraient la densité de la réglementation et empiéteraient sur la responsabilité des cantons. Toutefois, si les vérifications annuelles devaient révéler des lacunes ou si une détérioration massive de la qualité des données devait apparaître, cette question devrait à nouveau être abordée.

2.2 La gestion des systèmes informatiques est perfectible

La qualité et la bonne gestion des systèmes informatiques utilisés pour la taxation et la perception, ainsi que des programmes d'extraction pour l'annonce RPT, revêtent un caractère essentiel pour garantir l'intégrité des données utilisées.

La cartographie des systèmes informatiques sur lesquels s'appuient les administrations cantonales pour l'imposition est très hétérogène. Quelques systèmes travaillent encore sur des plateformes anciennes et utilisent des technologies obsolètes, qui ne peuvent parfois plus

être adaptées et nécessitent un recours à des traitements manuels compensatoires. De plus, la maîtrise des connaissances techniques n'est plus toujours garantie, en particulier lorsque la documentation fait défaut. Dans les cantons concernés, le remplacement de ces anciens systèmes est en cours de réalisation.

De manière générale, le CDF constate des disparités importantes dans le degré de maturité des processus de gestion des systèmes informatiques et des programmes d'extraction. L'étendue et l'intensité des procédures de contrôle lors de modifications informatiques, de même que leur documentation, varient significativement entre les cantons et ne répondent pas toujours aux meilleures pratiques. Certains cantons ne disposent même pas de procédures de modification formalisées. Dans le cadre du « testing » des changements et plus particulièrement au niveau du métier, le CDF identifie régulièrement des lacunes. L'exécution des tests et leur documentation, incluant les cas de test, font fréquemment défaut.

De plus, et en cas de recours à un prestataire externe, un effort particulier de surveillance est à fournir – contrôles préventifs ou suivi des logs système, par exemple – pour minimiser le risque en lien avec des modifications logicielles non souhaitées effectuées par le prestataire.

De l'avis du CDF, la gestion des modifications dans les systèmes informatiques est optimale si le canton dispose de procédures de contrôle contraignantes et formalisées, soutenues par des outils de support appropriés, et qui sont effectivement appliquées et documentées. Les mises en production doivent d'abord être testées et validées par les responsables métier.

La restauration des sauvegardes de données doit être garantie par des tests réguliers. La non observation de ce point entraîne un risque supplémentaire pour la disponibilité des données.

Lors de changement complet de système de taxation ou de perception, la migration des données doit faire l'objet de contrôles approfondis afin de garantir la reprise exhaustive des données et le paramétrage des variables d'extraction. Ces vérifications doivent être définies dans un catalogue de tests qui dépassent les contrôles annuels usuels de l'assurance qualité et doivent être documentées. Le CDF a constaté que ce n'est pas toujours le cas.

2.3 Erreurs et divergences d'interprétation

Traitement des constatations par le CDF

Le CDF traite les constats issus de ses examens menés dans les cantons selon le schéma ci-dessous. Celui-ci repose sur les dispositions de l'art. 42 al. 1 de l'ordonnance sur la péréquation financière et la compensation des charges (OPFCC) ainsi que sur les décisions et les propositions du groupe technique chargé de l'assurance qualité (GT) à l'intention de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances.

Constat	Traitement
Données manquantes ou inexploitable	Estimation du potentiel de ressources par l'AFF (selon annexe 16 OPFCC).
Données de qualité insuffisante mais exploitables	Calcul de l'erreur, extrapolation aux cas similaires (si applicable) et correction des données de l'année fiscale 2019 ainsi que des années fiscales 2018 et 2017 (si applicable).
Divergence d'interprétation	Correction des données et/ou adaptation des directives, selon décision du GT.

Tableau 4 : Traitement des constats.

Lors de divergences dans l'interprétation des directives, le groupe technique peut convenir avec l'AFF d'une adaptation de ses directives. Il peut aussi prononcer des décisions quant à la manière de traiter certains éléments dans le potentiel de ressources. Ces décisions sont consignées dans un document récapitulatif afin de garantir un traitement uniforme dans les cantons⁴.

La décision de corriger les erreurs est laissée à l'appréciation du groupe technique

Le CDF présente ses constats au groupe technique, qui décide alors quelles erreurs doivent être corrigées, selon son appréciation de leur importance. Il n'existe pas de règles ou de critères précis pour guider ces décisions, comme par exemple la définition d'un seuil de matérialité. Interpellé à ce sujet en 2018, le groupe technique n'a pas souhaité définir de seuils contraignants et a estimé que, par principe, toutes les erreurs doivent être corrigées. Cependant, il renonce à faire corriger celles qui n'ont qu'un impact minime sur les montants de la RPT, afin d'éviter un travail disproportionné aux offices cantonaux et fédéraux. S'agissant des corrections rétroactives des paiements compensatoires, un seuil est défini dans l'OPFCC.

Erreurs pour un montant cumulé de 83,9 millions de francs

Lors de son examen des données fiscales 2019, le CDF a relevé des erreurs pour un montant cumulé brut de 83,9 millions de francs au niveau du potentiel de ressources⁵ de l'année 2019. Par canton, les erreurs se situent dans un intervalle compris entre $\pm 0,0\%$ et $\pm 0,7\%$ de l'assiette fiscale agrégée dudit canton. Les constatations sont résumées ci-après et présentées en détail à l'annexe 4. Les erreurs non systématiques et n'ayant aucun impact sur le potentiel de ressources ne sont pas mentionnées dans ce rapport (erreur de saisie manuelle, attribution à une catégorie erronée, etc.).

Au niveau des personnes physiques imposées de manière ordinaire (indicateur RPP), les erreurs concernent principalement l'absence d'annonce de contribuables n'ayant pas encore fait l'objet d'une taxation ou d'une perception provisoire ainsi que l'absence d'annonce suite à un problème de paramétrisation du système informatique.

Les erreurs en lien avec la fortune (indicateur FPP) concernent essentiellement l'absence d'annonce de contribuables n'ayant pas fait l'objet d'une taxation et l'absence d'annonce de contribuables, imposés de manière illimitée, suite à un changement d'état civil durant l'année sous revue.

Pour les personnes physiques imposées à la source (indicateur RPPS), le constat principal concerne le non-respect dans plusieurs cantons des directives de l'AFF en lien avec l'annonce des contribuables imposés de manière ordinaire ultérieure.

S'agissant des personnes morales (indicateur BPM), les seules erreurs constatées portent sur le choix inadapté lors de l'annonce du code cantonal de statut pour certaines sociétés.

⁴ <https://www.efv.admin.ch/dam/efv/fr/dokumente/finanzausgleich/zahlen/2022/entscheide-fachgruppe-qualitaets-sicherung.pdf.download.pdf/entscheide-fachgruppe-qualitaetssicherung-f.pdf>

⁵ Après application des franchises et pondérations.

Appréciation

Le CDF a invité le groupe technique à décider du traitement de ces erreurs.

Prise de position du groupe technique

Dans sa séance du 12 avril 2022, le groupe technique a décidé qu'aucune correction n'était nécessaire étant donné les montants non significatifs des erreurs constatées.

3 Traitement par l’AFC des données pour la péréquation des ressources

L’AFC collecte les données fiscales des cantons utilisées pour la péréquation des ressources, procède aux retraitements nécessaires et transmet ces données à l’AFF. Si des erreurs sont constatées, l’AFC requiert auprès des cantons de nouvelles livraisons de données.

3.1 Un système de contrôle interne approprié et documenté

L’annonce des données RPT par les ACI à l’AFC se fait de manière agrégée pour les indicateurs RPPS⁶ et FPP⁷. Le CDF est d’avis qu’une annonce systématique par cas individuels, comme c’est le cas pour les indicateurs RPP et BPM, serait de nature à améliorer la qualité des données. Cela permettrait notamment des contrôles croisés systématiques entre les indicateurs. Cette constatation a déjà été abordée lors d’un examen précédent. Interpellé à ce sujet, le groupe technique n’avait pas souhaité modifier le type d’annonce, compte tenu des contraintes techniques en cas de changement dans le processus d’annonce et de la sensibilité politique quant à la livraison de données cantonales à l’AFC.

Le processus de traitement n’a pas subi de modifications en 2022. Le SCI, mis en place pour garantir l’intégralité et l’exactitude des données, est approprié et appliqué tel que décrit. Le principe des quatre yeux est appliqué. Le traitement des données par l’AFC ainsi que les contrôles y relatifs sont dûment documentés. Le SCI comprend une part importante de traitements manuels (voir chapitre 3.2) et des contrôles automatiques.

Appréciation

Le CDF n’a pas constaté d’erreurs dans le traitement par l’AFC des données fiscales pour la péréquation des ressources 2023. Le SCI est adéquat et appliqué.

En avril et en juin 2022, le groupe technique a pris connaissance du rapport de l’AFC sur la livraison des données par les administrations cantonales, ainsi que du rapport intermédiaire du CDF sur les contrôles effectués dans les cantons. Il a jugé qu’aucune des erreurs constatées n’était significative et a renoncé à exiger une correction de la part de l’ACI concernée (voir chapitre 2.3 et annexe 4).

3.2 Le projet d’automatisation des traitements est sur les rails

Le processus RPT de l’AFC comprend une part importante de traitements manuels, comme les transferts de données ou la délivrance de 130 attestations annuelles à l’attention des cantons. De l’avis du CDF, un soutien informatique accru serait souhaitable pour renforcer l’efficacité et minimiser le risque d’erreur de traitement, notamment par une automatisation des transferts de données ou la génération directe des attestations depuis le système. En 2012 déjà, le CDF recommandait à l’AFC « d’étudier dans quelle mesure il est possible

⁶ Nombre de personnes et revenu par catégorie d’impôt à la source.

⁷ Nombre de personnes et fortune nette par classe de fortune.

d'augmenter le degré d'automatisation et donc de simplifier les processus de traitement par une application intégrée »⁸.

L'AFC avait d'abord prévu de soutenir les processus RPT en les intégrant au développement de l'entrepôt de données (data warehouse) issu du programme FISCAL-IT. Il est toutefois apparu que les besoins spécifiques à la RPT ne pouvaient pas être couverts par cette solution. En octobre 2017, la direction de l'AFC a donné son feu vert pour l'étude préliminaire d'un projet distinct. Celui-ci doit permettre d'automatiser le transfert des données par les cantons à l'AFC et de procéder à des contrôles automatisés. Le transfert des données doit être simple, efficient et sécurisé par l'utilisation d'un portail.

En février 2020, la direction de l'AFC a décidé l'engagement de deux personnes pour mener à bien ce projet, dont un responsable de projet, et de recourir à un prestataire externe pour la partie informatique. Ce dernier a été choisi par l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication dans le cadre d'une procédure respectant la loi fédérale sur les marchés publics⁹ étant donné que la valeur seuil pour la fourniture de services est dépassée.

Parallèlement, la direction de l'AFC a, par lettre du 1er février 2021, officiellement annoncé aux autorités fiscales cantonales le lancement du projet d'automatisation de la péréquation financière. Depuis lors, l'AFC informe régulièrement les cantons sur l'avancement du projet et ses attentes (calendrier, nouveau format de livraison des données et adaptation des instructions, etc.). Une phase de transition est également prévue, notamment pour les cantons qui ne pourraient pas adapter leur système informatique en temps voulu et à un coût raisonnable.

La première livraison de données, selon le nouveau format, est prévue en automne 2022 (données de la période fiscale 2020). Cela coïncidera avec les changements pour les personnes morales adoptés avec la loi fédérale relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS.

Sur la base de ses contrôles et des informations obtenues, le CDF est d'avis que le projet est en bonne voie de réalisation et qu'une mise en œuvre à l'automne 2022 est plausible.

Appréciation

Le CDF prend note de l'avancée des travaux et maintient sa recommandation n° 15111.001. Un suivi sera effectué lors du prochain audit du CDF.

Prise de position de l'AFC

L'Administration fédérale des contributions est d'accord avec cette appréciation.

Texte original en allemand

⁸ Voir chapitre 5.2 du rapport « Péréquation financière entre la Confédération et les cantons » (PA 15111), disponible sur le site Internet du CDF (www.cdf.admin.ch).

⁹ RS 172.056.1.

4 Préparation par l'OFS des statistiques pour la compensation des charges

L'OFS établit les statistiques nécessaires au calcul de la compensation des charges sur la base de chiffres relevés dans le cadre de sa production ordinaire. Les données utilisées pour la RPT 2023 sont celles de l'année 2019 pour les statistiques de l'emploi et celles de l'année 2020 pour les autres statistiques.

4.1 Aucune erreur identifiée dans la livraison des données

Pour l'indicateur de pauvreté (ARMIN), utilisé dans le calcul de la compensation des charges socio-démographiques, l'OFS collecte les données sur les prestations liées aux besoins versées dans les cantons. L'OFS prend les dispositions nécessaires pour s'assurer que le catalogue de ces régimes est à jour et que la récolte de données correspondantes est correcte. Il reste cependant dépendant de la qualité des données livrées et ne peut procéder qu'à certains contrôles de plausibilité. Il se peut ainsi qu'un canton livre des données erronées. Ce risque est accentué pour les données livrées de manière agrégée, car l'OFS dispose alors de moins de moyens pour en vérifier la plausibilité qu'en présence de données individuelles. Des données agrégées rendent en outre l'élimination des doubles comptages (personnes touchant des prestations de plusieurs régimes) plus aléatoire.

Aucune erreur n'a été identifiée dans la livraison des données en lien avec l'indicateur de pauvreté.

4.2 Le projet de modernisation se trouve à un stade crucial

L'indicateur ARMIN est complexe à récolter et à traiter. Le catalogue des prestations liées aux besoins tenu par l'OFS contient plus d'une centaine de régimes cantonaux différents. Certains sont connus dans tous les cantons (aide sociale au sens strict, prestations complémentaires et avances sur pensions alimentaires), tandis que d'autres sont plus spécifiques aux cantons. Le nombre de bénéficiaires est pondéré en fonction des prestations moyennes sur la base d'une valeur calculée à partir des données de l'année précédente.

Pour cette raison, le CDF a recommandé à l'OFS en 2019 d'évaluer, en collaboration avec l'AFF et le groupe technique chargé de l'assurance qualité, des mesures visant à simplifier la récolte des données ou le calcul de l'indicateur de pauvreté.

Le comité de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales et la direction de l'OFS ont lancé à fin 2018 le projet « Modernisation de la statistique des bénéficiaires de l'aide sociale ». La problématique soulevée par le CDF dans sa recommandation de 2019 a été incluse.

Un premier rapport, intitulé « Evaluation des variantes envisageables », a été transmis à un comité de pilotage en juin 2020. Suite à ce rapport et aux décisions prises par les différents acteurs impliqués, le projet a débuté par une phase d'initialisation. Cette dernière, achevée à fin 2020, a permis de définir les objectifs et de finaliser le choix de la variante retenue.

La phase de conception s'achèvera à fin 2022 selon le calendrier prévu. La prochaine étape importante sera la décision de mise en œuvre effective du projet et son financement. En

cas de décision positive, le projet entrerait dans la phase de réalisation couvrant la période de janvier 2023 jusqu'à fin 2024. La phase d'implémentation qui suivra devrait permettre la première évaluation et la publication de la statistique modernisée des bénéficiaires de l'aide sociale en juin 2026.

Appréciation

Le CDF prend note de l'avancement du projet et maintient en l'état sa recommandation n° 19188.002. Un suivi sera effectué lors du prochain audit du CDF.

Prise de position de l'OFS

L'OFS est d'accord avec l'appréciation du Contrôle fédéral des finances et confirme que la planification indiquée pour le projet est conforme.

4.3 Un système de contrôle interne adapté

L'OFS a mis en place un SCI pour garantir l'intégrité et l'exactitude du traitement des données. Des contrôles spécifiques aux données utilisées pour la RPT sont entrepris par les différentes sections, notamment sous la forme de tests de plausibilité. Dorénavant, l'OFS gère le processus de récolte des données au moyen du logiciel Acta Nova. Cette solution informatique permet d'organiser et de suivre les tâches à entreprendre ainsi que de conserver les fichiers utilisés.

Le groupe technique a pris connaissance du rapport de l'OFS sur la collecte des données lors de sa séance d'avril 2022. Il n'a pas émis de remarques particulières.

Le CDF a relevé que les contrôles de qualité, ainsi que leurs résultats, sont documentés de manière systématique. Toutefois, le niveau de documentation varie d'un indicateur à un autre, ou d'une section de l'OFS à une autre.

Appréciation

Le CDF n'a pas constaté d'erreurs dans la compilation par l'OFS des données pour la compensation des charges 2023. Le SCI est approprié et appliqué tel que décrit.

5 Calcul des montants de la péréquation financière

Sur la base des données reçues de l’AFC et de l’OFS, l’AFF calcule les montants de la RPT conformément aux dispositions légales.

5.1 La dotation des fonds de péréquation est conforme à l’OPFCC

Les calculs de la péréquation sont effectués selon un processus rigoureux. Deux calculs sont conduits en parallèle et de manière indépendante par deux collaborateurs au moyen de deux outils informatiques distincts. Les résultats obtenus sont ensuite comparés dans leur intégralité au moyen d’une routine automatisée. Les différentes étapes du traitement des données sont vérifiées au moyen de journaux de contrôle. De l’avis du CDF, le SCI est approprié et appliqué tel que décrit. Les étapes de contrôle sont dûment documentées.

L’utilisation de l’application informatique « R » a fait l’objet d’une recommandation du CDF en 2019. Selon les informations fournies par l’AFF, les travaux de documentation du processus de gestion des changements informatiques ont débuté en 2021 et ne seront finalisés qu’à la fin 2022. Un programme exhaustif de test a également été mis sur pied avant la mise en application finale. Toutefois, le dernier test prévu ne sera effectué qu’en automne 2022, soit après la fin des travaux d’audit.

Le CDF a procédé à une revue critique du processus de gestion des changements et de sa documentation ainsi que des tests effectués. Sur cette base, le CDF constate que le processus de gestion des changements et les tests effectués sont documentés correctement.

Appréciation

Le SCI est approprié et correctement appliqué. Le CDF a pris note que les travaux en lien avec la recommandation n° 19188.003 ont débuté en 2021 et s’achèveront à fin 2022. Par conséquent, un dernier suivi sera effectué lors du prochain audit du CDF.

Prise de position de l’AFF

L’AFF prend note des constatations du CDF.

Texte original en allemand

Les contributions péréquatives pour l’année 2023 ont été calculées sur la base de l’ordonnance en vigueur au 1er janvier 2022.

Pour la péréquation des ressources, on calcule désormais d’abord les contributions reçues par les cantons à faible potentiel de ressources. Ensuite, ce montant est pris en charge de manière fixe à 60 % par la Confédération et à 40 % par les cantons à fort potentiel de ressources (proportionnellement à leur indice de ressources).

Quant aux contributions destinées à la compensation des charges, leur montant total correspond désormais à la contribution de l’année précédente, adapté en fonction du taux de croissance de l’indice national des prix à la consommation.

Le calcul de la compensation des cas de rigueur demeure inchangé. Aucun canton n’a perdu son droit à cette compensation pour 2023.

Selon les dispositions transitoires introduites au début 2020¹⁰, la Confédération met des fonds à disposition des cantons à faible potentiel de ressources pour atténuer durant les années 2021 à 2025 les fluctuations des paiements compensatoires dues à la transition vers le nouveau système de péréquation financière. Un montant de 160 millions de francs est prévu pour l'année 2023.

Le CDF a procédé à des contrôles détaillés sur les montants de la RPT 2023 calculés par l'AFF. Il n'a pas constaté d'erreurs. Le groupe technique a pris connaissance des données calculées par l'AFF pour la RPT 2023 lors de sa séance de juin 2022. Il n'a pas émis de remarques particulières.

Les montants de la RPT 2023 ont été mis en consultation auprès des cantons entre juillet et août 2022. Sur la base de cette audition, la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances n'a pas requis de modifications dans les montants de la RPT 2023.

Le paiement des montants de la RPT a lieu en deux tranches, le 30 juin et le 31 décembre, au moyen de comptes courants auprès de l'AFF. Dans le cadre de l'examen du compte d'Etat de la Confédération, le CDF a vérifié l'exactitude des paiements et encaissements pour l'année 2021. Il n'a pas constaté d'erreurs.

Appréciation

Le CDF n'a pas constaté d'erreurs dans le calcul par l'AFF des montants de la RPT 2023, ni dans les paiements et encaissements de l'année 2021.

¹⁰ Art.19c, al. 1 PFCC.

6 Activités du groupe technique chargé de l'assurance qualité

Le groupe technique chargé de l'assurance qualité accompagne le processus RPT annuel. Pour l'année de référence 2023, il a exécuté les tâches qui lui incombent¹¹ comme suit :

Date	Séance	Objet et but
12 avril 2022	1 ^{ère} séance ordinaire	Contrôle des données pour la péréquation des ressources et la compensation des charges, notamment sur la base des rapports de l'AFC, de l'OFS et du CDF.
7 juin 2022	2 ^{ème} séance ordinaire	Vérification de la rectification des données. Approbation des calculs pour leur mise en consultation auprès des cantons.
26 août 2022	3 ^{ème} séance ordinaire	Prise de connaissance des résultats de la consultation et recommandation à la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances.

Tableau 5 : Séances du groupe technique en 2022.

Le CDF a participé aux séances en qualité d'observateur. Il a informé le groupe technique des constats tirés de ses examens. Le fonctionnement du groupe technique en 2022 n'appelle pas de commentaire particulier.

¹¹ Art. 45 OPFCC « tâches du groupe technique ».

7 Suivi des recommandations

Trois recommandations émises par le CDF au sujet de la RPT subsistaient à l'issue du précédent examen. Le suivi est commenté dans le tableau ci-dessous.

N°	Recommandation émise lors d'un précédent examen	Suivi de la recommandation lors de l'examen en 2022
15111.001	Le CDF recommande à l'AFC d'étudier dans quelle mesure il est possible d'augmenter le degré d'automatisation et donc de simplifier les processus de traitement par une application intégrée. En vue d'exploiter des synergies avec l'application existante de l'AFF, l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication en tant que prestataire doit être impliqué dans la recherche d'une solution. Le CDF préconise de limiter dans la mesure du possible le développement de projets distincts spécifiques aux données RPT, et d'intégrer ces besoins, autant que faire se peut, dans le développement du programme global FISCAL-IT.	L'AFC a lancé un projet allant dans le sens de la recommandation. La mise en œuvre effective du projet aura lieu en automne 2022 avec la première livraison de données par les cantons. Par conséquent, la recommandation reste encore ouverte à ce stade (voir chapitre 3.2).
19188.002	Le CDF recommande à l'OFS d'évaluer, en collaboration avec l'AFF et le groupe technique chargé de l'assurance qualité, des mesures visant à simplifier la récolte des données ou le calcul de l'indicateur de pauvreté.	L'OFS a initié des démarches allant dans le sens de la recommandation, qui reste à ce stade encore ouverte (voir chapitre 4.2).
19188.003	Le CDF recommande à l'AFF de formaliser et d'appliquer le processus de gestion des changements informatiques pour l'application « R », ainsi que d'assurer la séparation des fonctions entre le développeur et le testeur et de procéder aux tests d'intégration sur l'environnement de test avant la mise en production.	L'AFF a initié des démarches allant dans le sens de la recommandation en 2021. Etant donné que les travaux ne seront finalisés qu'à fin 2022, la recommandation reste ouverte (voir chapitre 5.1).

Tableau 6 : Suivi des recommandations du CDF.

Annexe 1 : Bases légales

Textes législatifs

Loi fédérale sur le Contrôle fédéral des finances (LCF), RS 614.0

Loi sur les finances de la Confédération (LFC), RS 611.0

Loi fédérale sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC),
RS 613.2

Ordonnance sur la péréquation financière et la compensation des charges (OPFCC),
RS 613.21

Loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD), RS 642.11

Loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID),
RS 642.14

Ordonnance du DFF sur l'échéance et les intérêts en matière d'impôt fédéral direct,
RS 642.124

Directive du Département fédéral de l'intérieur du 9 mai 2008 concernant la collecte et
la remise des données sur la base de l'art. 28 al. 2 de l'OPFCC

Directive du DFF du 19 décembre 2008 concernant le traitement par l'AFC, l'OFS et l'AFF
des données relatives au calcul annuel des indices des ressources et de la compensation
des charges ainsi que des encaissements et versements qui en résultent, basée sur
l'OPFCC

Instructions du DFF du 19 décembre 2008 basées sur l'art. 22 de l'OPFCC concernant la
collecte et la remise des données nécessaires par les cantons

Annexe 2 : Abréviations

ACI	Administration cantonale des impôts
AFC	Administration fédérale des contributions
AFF	Administration fédérale des finances
Annonce RPT	Collecte et remise des données RPT conformément aux instructions du DFF du 19 décembre 2008
ARMIN	Indicateur de pauvreté (« Armutsindikator »), art. 34 OPFCC
BPM	Bénéfice des personnes morales
CCF	Contrôle cantonal des finances
CCG	Compensation des charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques
CCS (A-C / F)	Compensation des charges excessives dues à des facteurs sociodémographiques (structure de la population / ville-centres)
CDF	Contrôle fédéral des finances
DFF	Département fédéral des finances
FPP	Fortune des personnes physiques
GT	Groupe technique chargé de l'assurance qualité, art. 44 OPFCC
IFD	Impôt fédéral direct
OFS	Office fédéral de la statistique
RPP	Revenu des personnes physiques
RPPS	Revenu des personnes physiques imposées à la source
RPT	Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons
SCI	Système de contrôle interne
TOU	Taxation ordinaire ultérieure

Annexe 3 : Glossaire

Patent box	Mesure fiscale d'imposition préférentielle des produits d'une entreprise provenant de brevets et de droits comparables.
Société à statut fiscal cantonal spécial	En matière d'imposition des personnes morales, la LIFD ne fait pas de distinction entre les sociétés imposées ordinairement et celles qui ont un statut fiscal cantonal spécial. En vertu de la LHID, cette distinction existe en revanche sur le plan cantonal.
Société de domicile	Sociétés de capitaux, sociétés coopératives et fondations qui ont en Suisse une activité administrative, mais pas d'activité commerciale.
Société holding	Sociétés de capitaux et sociétés coopératives dont le but statutaire principal consiste à gérer durablement des participations et qui n'ont pas d'activité commerciale en Suisse.
Société mixte	Sociétés de capitaux et sociétés coopératives dont l'activité commerciale est essentiellement orientée vers l'étranger et qui n'exercent en Suisse qu'une activité subsidiaire.

Priorités des recommandations

Le Contrôle fédéral des finances priorise ses recommandations sur la base de risques définis (1 = élevés, 2 = moyens, 3 = faibles). Comme risques, on peut citer par exemple les cas de projets non-rentables, d'infractions contre la légalité ou la régularité, de responsabilité et de dommages de réputation. Les effets et la probabilité de survenance sont ainsi considérés. Cette appréciation se fonde sur les objets d'audit spécifiques (relatif) et non sur l'importance pour l'ensemble de l'administration fédérale (absolu).

Annexe 4 : Détail des constats dans les cantons

Remarque concernant les montants des erreurs :

L'évaluation des erreurs constatées se rapporte aux données annoncées par l'ACI pour le calcul du potentiel de ressources. A ces montants sont ensuite appliquées des franchises et des pondérations pour calculer l'indice des ressources qui, lui, est déterminant pour le calcul des montants versés ou perçus au titre de la péréquation des ressources.

I. Indicateur RPP (revenu des personnes physiques)

a) Contribuables sans taxation ni perception

Indicateur	RPP
Canton	ZH
Description	298 contribuables non taxés n'ont pas été inclus dans l'annonce RPT. Pour la plupart, une information provisoire était pourtant disponible au moment de l'extraction des données (par ex. déclaration fiscale déposée par le contribuable ou taxation d'une année antérieure).
Quantification de l'erreur	Pour ces cas, des données sont disponibles et indiquent un revenu net supplémentaire de 27 500 000 francs.
Correction à effectuer	Le revenu déterminant, après déduction de la franchise, devrait être augmenté de 21,9 millions de francs pour l'année 2019 (<0,1 %).
Proposition CDF	Les cas manquants devraient être remis à l'AFC pour l'année fiscale 2019. L'impact sur la RPT est jugé non significatif.

b) Contribuables non annoncés

Indicateur	RPP
Canton	ZH
Description	Suite à un problème de paramétrage du logiciel de taxation, les revenus de certains contribuables n'ont pas été inclus dans l'annonce RPT.
Quantification de l'erreur	L'ACI a identifié au total 95 contribuables, représentant un revenu net supplémentaire de 16 900 000 francs.
Correction à effectuer	Le revenu déterminant, après déduction de la franchise, devrait être augmenté de 15,1 millions de francs pour l'année 2019 (<0,1 %).
Proposition CDF	Les cas manquants devraient être remis à l'AFC pour l'année fiscale 2019. L'impact sur la RPT est jugé non significatif.

c) Contribuables non annoncés

Indicateur	RPP
Canton	GR
Description	Suite à un problème de paramétrage du logiciel de taxation, les revenus de 203 contribuables n'ont pas été inclus dans l'annonce RPT.
Quantification de l'erreur	L'ACI a identifié au total 203 contribuables, représentant un revenu net supplémentaire de 1 545 000 francs.
Correction à effectuer	Le revenu déterminant devrait être augmenté de 1,5 millions de francs pour l'année 2019 (<0,1 %). Toutefois, la déduction de la franchise devrait encore être appliquée pour certains cas.
Proposition CDF	Les cas manquants devraient être remis à l'AFC pour l'année fiscale 2019. L'impact sur la RPT est jugé non significatif.

d) Contribuables imposés de manière illimitée

Indicateur	RPP
Canton	GE
Description	Le revenu de certains contribuables, imposés de manière illimitée et annoncés au niveau de la fortune, n'a pas été inclus dans l'annonce RPT.
Quantification de l'erreur	L'ACI a identifié au total 122 contribuables, représentant un revenu net supplémentaire de 6 000 000 francs.
Correction à effectuer	Le revenu déterminant, après déduction de la franchise, devrait être augmenté de 2,3 millions de francs pour l'année 2019 (<0,1 %).
Proposition CDF	Les cas manquants devraient être remis à l'AFC pour l'année fiscale 2019. L'impact sur la RPT est jugé non significatif.

e) Erreur sans impact significatif

Indicateur	Canton	Description succincte de l'erreur	Correction à effectuer
RPP	SG	Le revenu de deux contribuables a été annoncé à double dans la RPT.	Diminuer le revenu déterminant RPP de 13 000 francs (<0,1 %).

II. Indicateur FPP (fortune des personnes physiques)

a) Pas d'annonce de la fortune pour certains contribuables

Indicateur	FPP
Canton	SG
Description	La fortune des contribuables avec un changement de statut d'état civil durant l'année sous revue n'est systématiquement pas incluse dans l'annonce RPT.
Quantification de l'erreur	L'ACI a identifié plusieurs cas, représentant une fortune nette de 503 millions de francs.
Correction à effectuer	La fortune nette devrait être augmentée de 503 millions de francs pour l'année 2019 (<0,4 %).
Proposition CDF	Les cas manquants devraient être remis à l'AFC pour l'année fiscale 2019. L'impact sur la RPT est jugé non significatif.

b) Pas d'annonce de la fortune pour certains contribuables

Indicateur	FPP
Canton	ZH
Description	La fortune de certains contribuables n'a pas été incluse dans l'annonce RPT. Pour la plupart, une information provisoire était pourtant disponible au moment de l'extraction des données (par ex. déclaration fiscale déposée par le contribuable ou taxation d'une année antérieure).
Quantification de l'erreur	L'ACI a identifié au total 5064 cas, représentant une fortune nette de 530,9 millions de francs.
Correction à effectuer	La fortune nette devrait être augmentée de 530,9 millions de francs pour l'année 2019 (<0,1 %).
Proposition CDF	Les cas manquants devraient être remis à l'AFC pour l'année fiscale 2019. L'impact sur la RPT est jugé non significatif.

c) Taxations ordinaires ultérieures provisoires

Indicateur	FPP
Canton	GR
Description	Le revenu de plusieurs contribuables, au bénéfice d'une taxation ordinaire ultérieure provisoire, a été annoncé correctement sous l'indicateur RPPS. Toutefois et pour certains de ces contribuables, la fortune a également été annoncée, alors que cela est contraire aux directives en vigueur.
Quantification de l'erreur	L'ACI a identifié au total 36 cas, représentant une fortune nette de 21,3 millions de francs.
Correction à effectuer	La fortune nette devrait être diminuée de 21,3 millions de francs pour l'année 2019 (<0,1 %).
Proposition CDF	Les cas erronés devraient être remis à l'AFC pour l'année fiscale 2019. L'impact sur la RPT est jugé non significatif.

d) Taxations ordinaires ultérieures provisoires

Indicateur	FPP
Canton	ZH
Description	Le revenu de plusieurs contribuables, au bénéfice d'une taxation ordinaire ultérieure provisoire, a été annoncé sous l'indicateur RPP. Par conséquent et selon les directives en vigueur, la fortune pour ces contribuables aurait également dû être annoncée, ce qui n'a pas été le cas.
Quantification de l'erreur	L'ACI a identifié au total 409 cas, représentant une fortune nette de 120,7 millions de francs.
Correction à effectuer	La fortune nette devrait être augmentée de 120,7 millions de francs pour l'année 2019 (<0,1 %).
Proposition CDF	Les cas manquants devraient être remis à l'AFC pour l'année fiscale 2019. L'impact sur la RPT est jugé non significatif.

e) Erreurs sans impact significatif

Indicateur	Canton	Description succincte de l'erreur	Correction à effectuer
FPP	SH	La fortune de quatre contribuables a été annoncée à double dans la RPT.	Diminuer la fortune déterminante FPP de 150 000 francs (<0,1 %).
FPP	BL	La fortune de six contribuables, décédés durant l'année, a été annoncée à tort.	Diminuer la fortune déterminante FPP de 5 000 000 francs (<0,1 %).

III. Indicateur RPPS (revenu des personnes physiques imposées à la source)

a) Taxations ordinaires ultérieures

Indicateur	RPPS
Canton	SH
Description	En raison d'une erreur de système informatique, 290 contribuables, imposés à la source et taxés définitivement de manière ordinaire ultérieure (TOU), ont été annoncés uniquement sous l'indicateur RPPS.
Quantification de l'erreur	Le revenu annoncé à tort pour l'indicateur RPPS s'élève à 54 682 917 francs. Après application du facteur γ sur ce montant, le potentiel devrait diminuer de 21 052 923 francs. Au niveau de l'indicateur RPP, le revenu déterminant devrait être augmenté de 41 057 400 francs alors que l'indicateur FPP devrait aussi être augmenté d'un montant de 54 546 000 francs pour l'année 2019.
Correction à effectuer	Le revenu des personnes physiques imposées à la source devrait être diminué de 21,1 millions de francs pour l'année 2019. En ce qui concerne le revenu des personnes physiques, ce dernier devrait être augmenté de 41,1 millions de francs et la fortune de 54,5 millions de francs pour l'année 2019. Pour l'indicateur RPP, il faudrait encore tenir compte de la franchise.
Proposition CDF	Les cas erronés devraient être remis à l'AFC pour l'année fiscale 2019. L'impact sur la RPT est jugé non significatif.

b) Erreur de saisie manuelle

Indicateur	RPPS
Canton	ZH
Description	En raison d'une erreur de saisie manuelle, le revenu d'un contribuable n'a pas été annoncé correctement.
Quantification de l'erreur	Le revenu annoncé à la RPT s'élève à 11 580 620 francs alors que le montant correct correspond à 11 516 francs. L'effet sur le potentiel, après application du facteur γ , est estimé à 4 454 105 francs.
Correction à effectuer	Le revenu des personnes physiques imposées à la source devrait être diminué de 4,5 millions de francs pour l'année 2019 (-0,2 %).
Proposition CDF	Le cas erroné devrait être remis à l'AFC pour l'année fiscale 2019. L'impact sur la RPT est jugé non significatif.

c) Erreurs sans impact significatif

Indicateur	Canton	Description succincte de l'erreur	Correction à effectuer
RPPS	ZH	Deux contribuables ont été annoncés à double (dans les indicateurs RPP et RPPS).	Diminuer le revenu déterminant RPP de 730 000 francs (<0,1 %).
RPPS	GE	Un contribuable, au bénéfice d'une TOU, a été annoncé dans les indicateurs RPP et RPPS.	Diminuer le revenu déterminant RPPS de 109 000 francs (<0,1 %).

IV. Indicateur BPM (bénéfice des personnes morales)

a) Erreurs sans impact significatif

Indicateur	Canton	Description succincte de l'erreur	Correction à effectuer
BPM	GR	Dix sociétés ont été annoncées avec un statut erroné.	Augmenter le bénéfice déterminant de 974 400 francs (<0,1 %).
BPM	BL	Cinq sociétés ont été annoncées avec un statut erroné.	Aucun impact sur le bénéfice déterminant.